



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE - ATELIER

Organisé par l'Association "Cercle des Retraités de Fillé-sur-Sarthe" le dimanche 5 octobre 2025

Article 1 : OBJET - DATE - LIEU

L'association «CRF» organise le dimanche 5 octobre 2025 un vide-atelier dans la grande salle de la Maison du temps libre de Fillé, mise à disposition par la commune, près du stade de foot.

Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers.

Les emplacements sont uniquement en intérieur.

Installation des stands de 7h30 à 8h45 et retrait de la salle à partir de 17h30 et jusqu'à 19h.

Ouverture des portes au public de 9H à 17h30 et entrée gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : OBJETS VENDUS

Le VIDE-ATELIER est ouvert aux particuliers de tous âges - les mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

Les participants s'engagent à vendre :

- des **objets réalisés par eux-mêmes, quelles que soient les techniques utilisées** : modelage, poterie, dessins, peinture, aquarelle, couture, broderie... **et les matériaux utilisés** : bois, cuir, laine, tissu, verre, lin, liège, cuivre, papier...
- mais aussi du **matériel de création**, des **livres créatifs**, des **matériaux**, des **outils leur appartenant et servant à la fabrication d'objets artisanaux décoratifs ou utilitaires**.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

Article 3 : INSCRIPTION

Les participants devront retourner au plus tard le 1er septembre 2025 le bulletin d'inscription attestant sur l'honneur de sa non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation par chèque libellé à l'ordre du CRF Fillé
- La réservation est prévue par emplacement de 2,50 m
 - Tarif : 10€ l'emplacement comprenant :
 - 1 table de 1,60 m ou 1,76 m environ
 - 2 chaises

Chaque participant peut réserver 2 tables maximum sous réserve de disponibilités bien sûr.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de logistiques et de sécurités, mais également lorsque les emplacements seront tous réservés.

Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son paiement avant le 5 septembre sera considérée comme non inscrite.

Toute demande d'inscription sera validée à réception de son paiement intégral.

Tout exposant non inscrit ou non retenu par l'organisateur ne pourra s'installer sur l'espace de la manifestation ni même à proximité.

Article 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par les placiers. L'inscription définitive ne donne pas droit à un emplacement défini.

En cas de refus d'un emplacement proposé par l'organisateur à l'exposant, et si aucun accord n'est trouvé, celui-ci ne pourra être remboursé.

Il est interdit de percer les murs, les poutres, ni de tracer au sol sur l'emplacement.

Article 5 : ABSENCE DE L'EXPOSANT

L'absence de l'exposant à l'ouverture au public, pour quelque raison que ce soit, ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : TENUE DES EMPLACEMENTS

Tout emplacement doit être tenu dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Aucun encombrant ni ordures ne doit rester sur l'emplacement à la fin de la manifestation. Chaque exposant évacue ses déchets en fin de journée.

Il est formellement interdit de déplacer des objets en les traînant sur le parquet de la salle afin de ne pas l'endommager (il a été vitrifié au printemps). Toute dégradation faite sur l'emplacement, les tables, les chaises, les grilles et les murs sera à la charge de l'exposant.

Aucune sonorisation n'est autorisée sur l'emplacement.

Article 7 : REGISTRE DE POLICE

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le-dit registre pourra être transmis à la Préfecture de la Sarthe si demande en était faite.

Article 8 : CONTRÔLE

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 9 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Le vide-atelier se déroulant en salle, il est interdit de fumer et l'usage de cigarettes électroniques est également interdit.

Aucun feu ou barbecue n'est autorisé dans la salle, aux abords de la salle ou sur les parkings.

Le déchargement des véhicules se fait par 2 entrées qui seront indiquées le matin lors de l'attribution des emplacements.

Après déchargement les exposants laissent l'accès libre aux véhicules de secours.

Les véhicules des exposants seront stationnés après déchargement sur le parking C. Les autres parkings sont réservés aux visiteurs.

Article 10 : COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation et cela ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 11 : RESPONSABILITE

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et à l'extérieur de la salle (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'exposant est tenu de souscrire à ses frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son matériel, ses objets, encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 12 : ANNULATION CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et les exposants seront remboursés intégralement des sommes versées.

Article 13 : LITIGE ENTRE PARTICULIERS

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

Patricia Jarry - Présidente